

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées](#)[CNAM FG 15 \(7\)](#)[Item Jean-Baptiste André Godin à Jules Favre, 19 avril 1865](#)

Jean-Baptiste André Godin à Jules Favre, 19 avril 1865

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

6 Fichier(s)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familièstère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

DroitsFamilièstère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[19 avril 1865](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Favre, Jules \(1809-1880\)](#)

Lieu de destination87, rue d'Amsterdam, Paris

Description

RésuméSur la séparation des époux Godin-Lemaire. Godin souhaite bénéficier de l'assistance de Favre dans le « naufrage » d'une « liquidation industrielle comme il ne s'en est jamais faite ». Godin confirme qu'il ne fait pas espérer un arrangement avec Esther Lemaire. Il demande à Favre de l'aider à choisir quelqu'un qui se chargerait de l'affaire. Il pose une série de questions à Favre sur la liquidation de la communauté de biens : l'augmentation de la valeur des immeubles depuis la demande de séparation, la valeur des marchandises en magasin, la nomination d'experts pour l'évaluation des biens, la valeur du Familièstère.

Mots-clés

[Consultation juridique](#), [Familièstère](#), [Finances d'entreprise](#), [Finances personnelles](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées [Lemaire, Sophie Esther \(1819-1881\)](#)

Événements cités [Séparation des époux Godin et Lemaire \(1863-1877\)](#)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (7)

Collation6 p. (455r, 456r, 457v, 458r, 459r, 460v)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 15/09/2022

Dernière modification le 26/04/2023

Genève le 19 août 1865

485

Monsieur

Malgré la stérilité que respire la
réponse que vous m'avez fait l'honneur de
me faire, il me rest encore des incertitudes
que je vous prie de désigner dans
la mesure du possible.

Vous m'avez dit je ne doute pas au
milieu du naufrage qui vient briser
mon navire. Je cherche à en arracher
à la mer... le plus possible de
ce qui est en exploitation, vous savez plus
je salue vous m'avez dit votre assistance
pour m'aider dans les moyens de le faire.
ce n'est pas une liquidation de bons
bourgeois qui faut, mais une
liquidation industrielle comme il ne s'en
est jamais fait et il faut que je
la fasse pour quelle ne me mette
pas dans l'impossibilité de suivre mes
opérations.

Je ne puis qu'en espérer maintenant
un arrangement acceptable. M^{me} Godin de
l'est en de trop mauvais mains.
Je plains bien que si je pressais la liqui-
dation ce fut pour moi la ruine de mes
opérations et une condamnation à
l'immobilité. Je salue très cordialement

Monsieur Jules Favre

obligé de faire usage du premier moyen du
lequel après l'arrêt de la vie sous arde, appli-
mon attention est à dire de gagner du temps
pour attendre de meilleurs jours

mais je ne voudrais pas prendre position
en parti sans en avoir étudié les motifs dans
leur application et dans leurs conséquences. je
suis en fait en plan de campagne. bon
arrête et avoir examiné ma position sur
divers points de vue ou je puis la conduire
et en cela espérer sous peu me rendre
un grand service en m'ouvrant la voie pourais
besoin d'avoir quelqu'un occupant sérieusement
de cette affaire je n'ai encore personne craignant
de me tromper jeter ses choix trop précipité
mais non fais que je pourrai m'appuyer sur
votre opinion je craindrai moins de me laisser
égaler et peut être sous même pourrais d'être
incapable à choisir la question qui contiendra
de charger de soin de cette affaire

il n'y a pas à s'occuper dans mon
affaire au moins quant à présent d'autre
chose que de la fortune de la communauté
fortune que j'ai entièrement acquise par
le travail et qui est inscrite à mes titres
de la façon la plus détaillée le net et
pas d'importance dans cette communauté
que dit sous M^{me} Gudin a droit à la moitié
des valeurs mobilières et à la moitié de la
valeur des immeubles et a droit est au jour
de la demande qui s'établit

mais comme les valeurs sont l'objet de

composait au jour de la demande a modifier
sans venir sous ma gestion les expéditions
tres claires que vous me donniez en réponse
pas suffisamment aux situations que je vous
notais

Dans la voie ou je suis je ne puis arreter
maintenant sans laisser perir mon sucre
et je ne puis agir sans changer la nature des
valeurs de la communauté entre mes mains
elles ne valent pas de fonctions avec deux facon
spéciales, mais que le jour d'une liquidation forcée
arrivera les valeurs pourront présenter des diffé-
rences considérables suivant l'emploi que je
aurais fait

Suivant les diverses interprétations des principes que l'on
peut faire découler de la loi je pourrais présenter
même au M^{re} Gardin des objections fort peu de valeur
de sa part.

Les questions suivantes ressemblent malin à une
contradiction

Qui est responsable, en espèces de la dette de
M^{re} Gardin de la moitié des créances qui existaient
sur mes titres au jour de la demande?

Qui est responsable, en espèces, en espèces
de la moitié de la dette de marchandises
qui existaient dans mes magasins à leur jour
de recensement au jour de la demande

Si cela est et que j'aille au jour de
la liquidation déposer sur les immeubles l'importance
de ces créances et de ces marchandises il pourrait
arriver que, supposons que ces créances et
ces marchandises valent ensemble ^{de 600 mille francs} 600 mille francs

et que la vente des immeubles ne soit
 produite que avec comme m^{me} Godin
 prendrait tout il ne me retirait rien
 si au contraire m^{me} Godin n'aurait été
 sur les valeurs que la ou elles se trouvent
 et que pour ce que je voudrais produire
 et m^{me} Godin retirerait simplement 300 mille
 francs des 500 mille que j'aurais immobiliers
 y compris ce que j'aurais à prétendre sur
 les immeubles si les valeurs mobilières avaient
 pas été immobilières

semblent, m^{me} Godin ne choses car au jour
 de la demande il y avait beaucoup
 de diamants, de monnaies et de marchandises
 en magasin, et au jour de la liquidation
 il y aura beaucoup plus d'immeubles et
 seulement beaucoup de marchandises en
 magasin, au lieu d'être en monnaies monnaies

si j'arrivais au jour de la liquidation
 dans de telles conditions que même
 prendrait-on il y avait pour un million
 de marchandises en magasin de la liquidation
 suppose que je pourrais être liquidés des
 immeubles et alors que retireraient les
 marchandises? Je n'aurais été propriétaire
 de rien cela veut la question de la
 demande comment les choses se passeraient
 il me semble assez conforme à la loi que
 je me sois tenu à cette chose que représente
 des marchandises au jour de la liquidation
 si je puis être astreint à représenter des
 valeurs mobilières pour l'importance de

celles qui existent au jour de la demande
 sans même dit que défaut d'aucun
 entre les parties le tribunal nomme
 des experts pour l'évaluation des amitiés
 relatives qui peuvent avoir été faites
 avec incommode. en pareil cas les experts
 font ils autre chose que vérifier le chiffre
 des dépenses des nouvelles constructions
 établis par une comptabilité régulière
 qui montre ou qu'on ne voit pas les constructions
 au jour de la demande et qui établit
 encore au jour de la partition ou peuvent
 ils faire une évaluation arbitraire des
 différences de valeur d'une époque a l'autre
 par voie de simple appréciation.

dans un cas il pourrait bien arriver
 que les dépenses qui jamais faites avec
 la faculté, qui est une propriété sans
 valeur aux yeux de bon des gens
 fassent valoir comme n'ayant pas
 ajouté grand chose a la valeur de la
 propriété par ce que est un meuble serait
 déprécié être perdu a tel prix et
 peut être pour moins que le prix des
 dépenses qui y auront faites depuis la
 demande

en résumé

je dois diriger mon affaire pour obtenir une
 liquidation d'actes pour moi il me faut
 le moyen de votre invention

fai a dire a la liquidation peut mettre
plus ou moins favorable par simple
que se faire du capital en gagnant
du temps

Le capital mobilier est celui qui au
cours de la liquidation le plus souvent qu'on
en donne lui que un partage par et temps

Les immeubles sont a vendre pour avoir
que leur valeur se pourrait profiter de
et avantage, mais on ne peut pas
garant de l'importance de valeurs mobilières
au jour de la demande et M^{re} Goussier
de pas le droit de préférence admet tout
la reprise sur la dette des immeubles
sont a défaut d'argent disponible en banque
est la au point capital a dire et au
liquid se sollicitent toute votre attention

Je vous prie de m'excuser pour ne vous
en plus vite

et agréez p. vos priés mes sentiments
les plus parfaits

Goussier